Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilege" - BNP Paribas Actions Entrepreneurs (FR0013276128)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions des pays de la zone Euro, le FCP a pour objectif d'investir, sur la durée minimale de placement recommandée, essentiellement dans des moyennes valeurs cotées sur un ou plusieurs marchés d'actions d'un ou plusieurs pays de la zone euro, au travers d'une gestion discrétionnaire et de surperformer l'indice de référence MSCI EMU Mid Cap (dividendes nets réinvestis).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock picking sur des actions de moyenne capitalisation boursière de pays de la zone euro.
Le gestionnaire intègre, en complément de son analyse financière, la prise en compte par chaque entreprise de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection des titres. Il utilise l'expertise d'une société externe spécialisée dans la recherche et l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance, pour les données ESG concernant l'univers de gestion du FCP. Il décide de façon discrétionnaire de retenir ces critères ESG dans ses choix d'investissement.

Le FCP étant éligible au PEA, le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum sur les marchés d'actions de pays de l'Union Européenne dont les marchés de la zone Euro. Il est constitué au terme d'un processus comportant l'analyse de la stratégie et du secteur de la société, de ses ratios financiers et la rencontre avec les dirigeants.

Le FCP est autorisé à investir à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE ou non réglementé, dans la limite de 10% maximum de l'actif net, par des organismes privés, publics, supranationaux ou par un Etat. Les titres de créances en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (S&P) et les instruments du marché monétaire en portefeuille d'une notation minimale P2 (Moody's) et/ou A2 (S&P). Les notations mentionnées ci-avant ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture ou en exposition. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, l'exposition globale du FCP pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.
Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculée en J+1 et seront réglées dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :
- Risque de crédit: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- Risque lié aux instruments dérivés: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,45%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,00% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

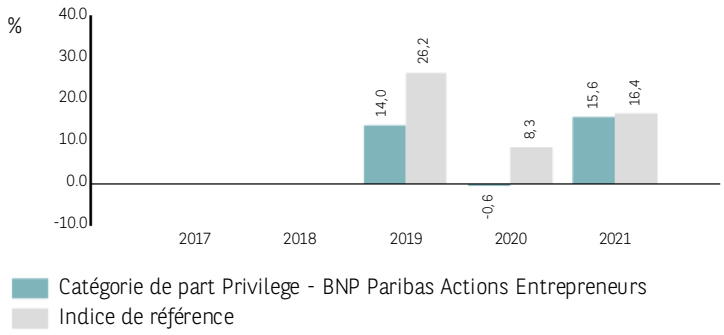
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse http://www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 20 juillet 2005;
- La part a été créée le 30 janvier 2018.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Les modalités de calcul des performances ont été adaptées suite à la fusion de CamGestion par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en novembre 2017.
- Depuis le 2 septembre 2019 le FCP a changé d'objectif de gestion, de stratégie d'investissement et de profil de rendement.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : http://www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1ter de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.